Ecole ou groupement d'écoles : Commune(s) :	**Projet 2011 – 2014** Année scolaire 2011-2012

Innovation - Expérimentation

Fiche Action facultative

En référence à l'appel à projets innovants et aux expérimentations (article 34 de la loi du 23 avril 2005) que vous avez reçu dans les écoles, nous vous précisons que cette procédure doit être inscrite obligatoirement en cohérence avec le projet d'école et donc y figurer.

Déroulement des opérations :
http://cellule-innovation.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article15

Retour des fiches impérativement avec le projet d'école pour avis de l'IEN,

Après instruction des demandes, par le collège académique des Inspecteurs, un avis d'opportunité est donné.

● **Pour les innovations**, le doyen des IEN envoie l'avis à **IA-DSDEN** et transmet le dossier au Conseiller Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation pour valorisation académique.

● **Pour les expérimentations**, le doyen des IEN transmet à **IA-DSDEN** son appréciation sur l'intérêt du projet. Celui-ci émet un avis sur l'opportunité du projet. C'est ensuite le Recteur, sur proposition du Conseiller Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation, qui tranche et signe le protocole d'expérimentation.

Les écoles recevront un écrit précisant la validation ou non du projet à caractère innovant ou expérimental en différé de la validation du projet d'école.

Enfin, la cellule d'appui à l'innovation et à l'expérimentation sollicite les équipes pour des bilans intermédiaires et en transmet les résultats au collège des IEN.

Ces dispositions visent à encourager le dynamisme des acteurs de terrain en les incitant à mettre en place localement les réponses les plus adaptées pour favoriser la réussite de leurs élèves et s'inscrivent naturellement dans le projet académique.